

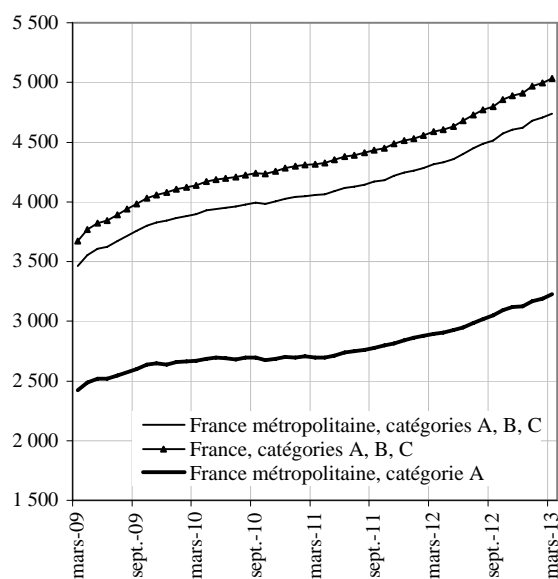
DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS ET OFFRES COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI EN MARS 2013

La plupart des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi : certains sont sans emploi, d'autres travaillent. Fin mars 2013, en France métropolitaine, 4 741 100 personnes inscrites à Pôle emploi étaient tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi (5 033 600 en France y compris Dom), dont 3 224 600 étaient sans emploi (catégorie A) et 1 516 500 exerçaient une activité réduite, courte (78 heures ou moins dans le mois, catégorie B) ou longue (plus de 78 heures dans le mois, catégorie C).

Parmi les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, le nombre de personnes sans emploi (catégorie A) en France métropolitaine augmente par rapport à la fin février 2013 (+1,2 %, soit +36 900). Sur un an, il s'accroît de 11,5 %. Le nombre de personnes exerçant une activité réduite courte est en hausse (+3,1 %, catégorie B). Le nombre de personnes pratiquant une activité réduite longue diminue (-2,4 %, catégorie C). Au total, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (catégories A, B, C) augmente de 0,7 % (+34 400) en mars. Sur un an, il est en hausse de 9,8 %.

Certaines personnes inscrites à Pôle emploi ne sont pas tenues de faire des actes positifs de recherche d'emploi (607 400 fin mars 2013). Elles sont soit sans emploi et non immédiatement disponibles (catégorie D), soit pourvues d'un emploi (catégorie E). Fin mars 2013, le nombre d'inscrits en catégorie D est en baisse de 1,6 % et le nombre d'inscrits en catégorie E diminue de 0,3 %.

**Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois
à Pôle emploi**
Catégories A et A, B, C (cvs-cjo en milliers)



Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Unités : milliers et %

Données CVS-CJO	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	2 892,3	3 187,7	3 224,6	1,2	11,5
Catégorie B (actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite courte)	571,0	624,4	643,5	3,1	12,7
Catégorie C (actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite longue)	853,0	894,6	873,0	-2,4	2,3
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	4 316,3	4 706,7	4 741,1	0,7	9,8
Catégorie D (sans actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	238,9	261,2	257,1	-1,6	7,6
Catégorie E (sans actes positifs de recherche d'emploi, en emploi)	369,3	351,2	350,3	-0,3	-5,1
Catégories A, B, C, D, E (ensemble)	4 924,5	5 319,1	5 348,5	0,6	8,6
France					
Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	3 133,2	3 443,2	3 482,0	1,1	11,1
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	4 588,8	4 997,6	5 033,6	0,7	9,7

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

Les données concernent les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi.

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs ne sont pas inscrits à Pôle emploi.

 Au-delà des évolutions du marché du travail, différents facteurs peuvent affecter les données relatives aux demandeurs d'emploi : modification du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportement d'inscription des demandeurs d'emploi... En particulier, le relèvement progressif de l'âge minimal d'éligibilité à la dispense de recherche d'emploi (DRE) à compter de l'année 2009 et sa suppression depuis le 1^{er} janvier 2012 ont contribué sensiblement à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi de 55 ans et plus enregistrés sur les listes de Pôle emploi. A compter du 1^{er} juin 2009, les dispositions relatives aux nouvelles obligations de recherche d'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et à leur accompagnement par le service public de l'emploi sont également susceptibles d'accroître sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

L'ensemble des définitions figurent dans les encadrés 1 et 2, pages 16 à 19.

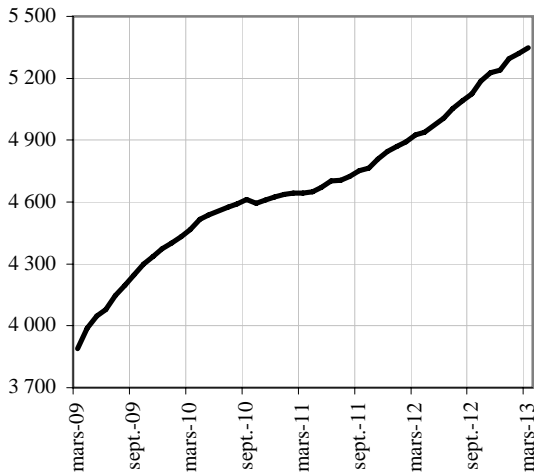

 MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Avertissement

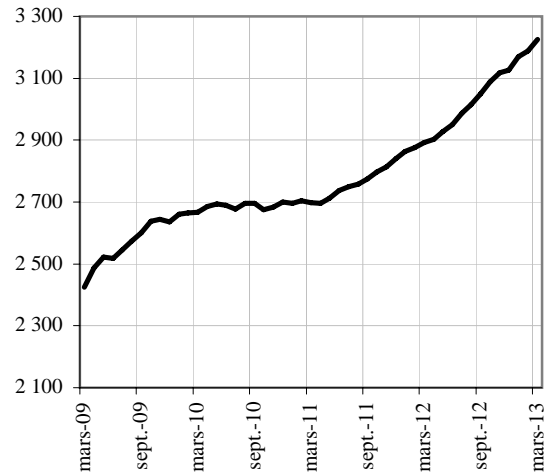
Depuis le 1^{er} janvier 2013, les radiations administratives prennent effet à la date de leur notification, et non plus à la date du manquement qui les motive. Ce changement de règle a eu un impact à la hausse sur le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à la fin janvier 2013 de +21 100 pour la catégorie A et de +24 000 pour les catégories A, B, C, en France métropolitaine. En février, l'écart entre le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits et celui qui aurait été observé en l'absence de réforme a été proche de celui mesuré en janvier. À partir de mars, cet écart doit se réduire au fil des mois. À moyen terme, le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits pourrait être légèrement supérieur à celui qui aurait été observé en l'absence de réforme. L'impact de la modification des règles de gestion des radiations administratives sur le nombre de demandeurs d'emploi est détaillé dans l'encadré 3.

1 - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR CATÉGORIE (FRANCE MÉTROPOLITAINE)*

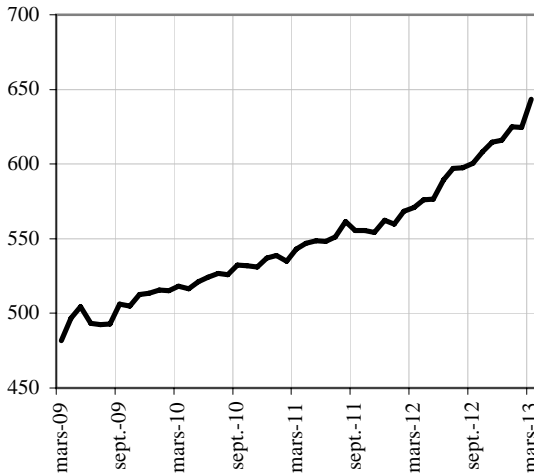
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E
(cvs-cjo en milliers)



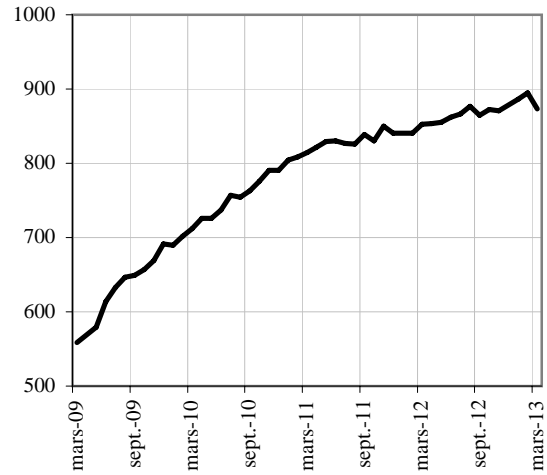
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A
(cvs-cjo en milliers)



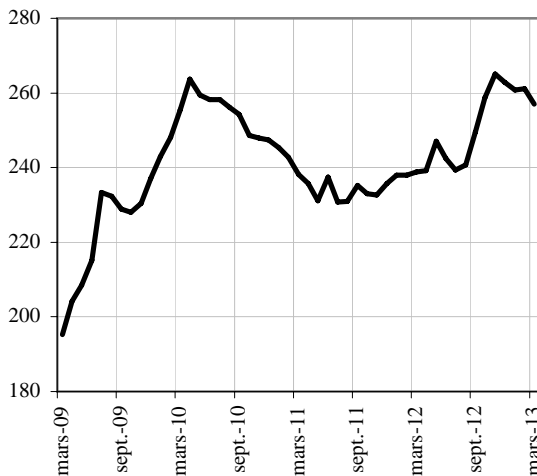
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie B
(cvs-cjo en milliers)



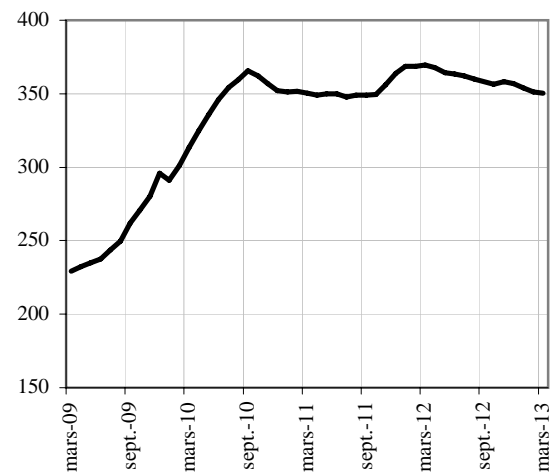
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie C
(cvs-cjo en milliers)



Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie D
(cvs-cjo en milliers)



Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie E
(cvs-cjo en milliers)



*** Avertissement**

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les radiations administratives prennent effet à la date de leur notification, et non plus à la date du manquement qui les motive. Ce changement de règle a eu un impact à la hausse sur le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à la fin janvier 2013 de +21 100 pour la catégorie A et de +24 000 pour les catégories A, B, C, en France métropolitaine. En février, l'écart entre le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits et celui qui aurait été observé en l'absence de réforme a été proche de celui mesuré en janvier. À partir de mars, cet écart doit se réduire au fil des mois. À moyen terme, le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits pourrait être légèrement supérieur à celui qui aurait été observé en l'absence de réforme. L'impact de la modification des règles de gestion des radiations administratives sur le nombre de demandeurs d'emploi est détaillé dans l'encadré 3.

2.a - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

En France métropolitaine, au mois de mars 2013, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (sans emploi) augmente de 1,3 % pour les hommes (+12,9 % sur un an) et de 1,0 % pour les femmes (+10,0 % sur un an).

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A de moins de 25 ans est en hausse de 1,3 % en mars (+10,9 % sur un an). Le nombre de ceux âgés de 25 à 49 ans augmente de 1,1 % (+9,9 % sur un an) et celui des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus s'accroît de 1,3 % (+17,0 % sur un an).

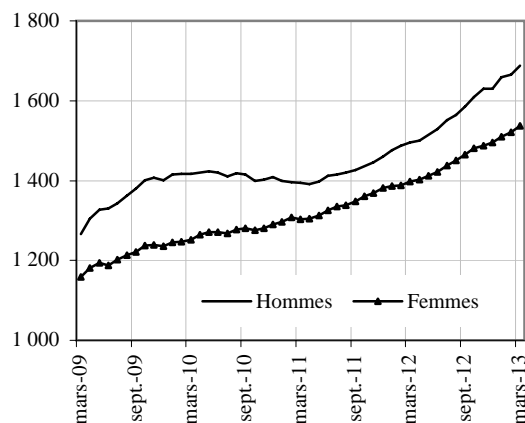
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A

Unités : milliers et %

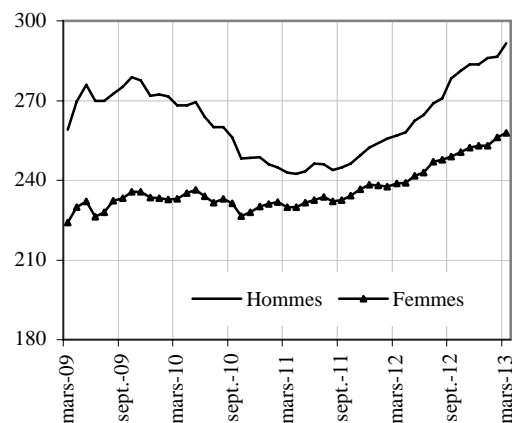
Données CVS-CJO	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
Hommes	1 495,0	1 666,1	1 687,8	1,3	12,9
Femmes	1 397,3	1 521,6	1 536,8	1,0	10,0
Moins de 25 ans	495,6	542,6	549,4	1,3	10,9
Entre 25 et 49 ans	1 808,4	1 965,4	1 986,7	1,1	9,9
50 ans et plus	588,3	679,7	688,5	1,3	17,0
Hommes de moins de 25 ans	256,9	286,5	291,5	1,7	13,5
Hommes de 25 à 49 ans	927,3	1 019,7	1 032,2	1,2	11,3
Hommes de 50 ans et plus	310,8	359,9	364,1	1,2	17,1
Femmes de moins de 25 ans	238,7	256,1	257,9	0,7	8,0
Femmes de 25 à 49 ans	881,1	945,7	954,5	0,9	8,3
Femmes de 50 ans et plus	277,5	319,8	324,4	1,4	16,9
Ensemble de la catégorie A	2 892,3	3 187,7	3 224,6	1,2	11,5

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

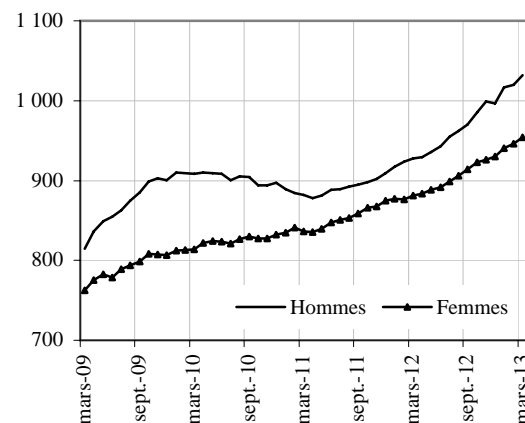
Par sexe (cvs-cjo en milliers)



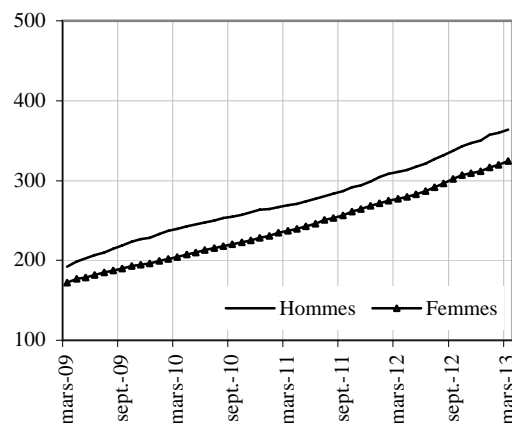
Moins de 25 ans (cvs-cjo en milliers)



Entre 25 et 49 ans (cvs-cjo en milliers)



50 ans et plus (cvs-cjo en milliers)



Avertissement

Le relèvement progressif de l'âge minimal d'éligibilité à la dispense de recherche d'emploi (DRE) à compter de l'année 2009, et sa suppression depuis le 1^{er} janvier 2012, ont contribué sensiblement à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi de 55 ans et plus enregistrés sur les listes de Pôle emploi. Une estimation de l'ampleur de cet effet sur le nombre de demandeurs d'emploi en catégories ABC a été menée par la Dares : cf. Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2011 (encadré 3), Dares Analyses N°043 (juillet 2012).

2.b - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

En France métropolitaine, au mois de mars 2013, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories B, C (en activité réduite courte ou longue) diminue de 0,5 % pour les hommes (+5,5 % sur un an) et augmente de 0,1 % pour les femmes (+7,3 % sur un an).

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégories B, C de moins de 25 ans est en baisse de 0,1 % en mars (+7,5 % sur un an). Le nombre de ceux âgés de 25 à 49 ans diminue de 0,4 % (+5,0 % sur un an) et celui des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus s'accroît de 0,6 % (+11,0 % sur un an).

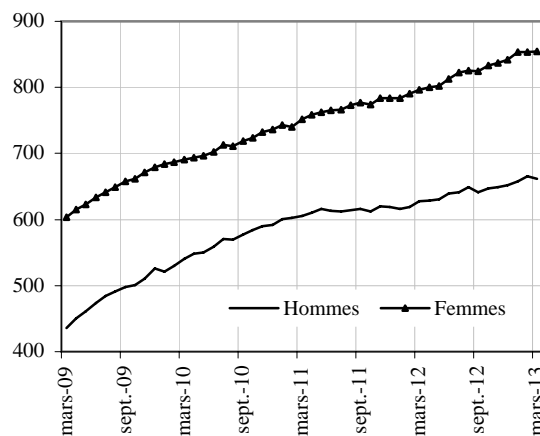
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories B, C

Unités : milliers et %

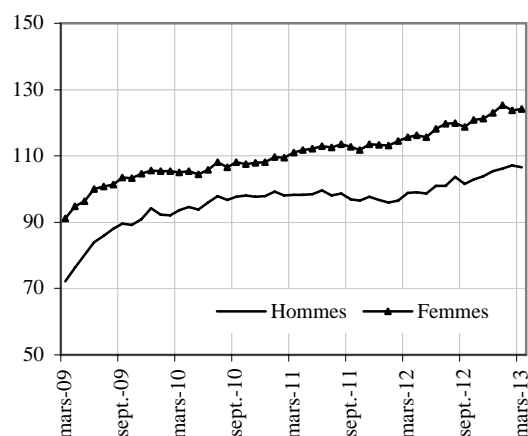
Données CVS-CJO	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
Hommes	627,3	665,2	661,8	-0,5	5,5
Femmes	796,7	853,8	854,7	0,1	7,3
Moins de 25 ans	214,6	231,0	230,7	-0,1	7,5
Entre 25 et 49 ans	948,5	999,9	996,1	-0,4	5,0
50 ans et plus	260,9	288,1	289,7	0,6	11,0
Hommes de moins de 25 ans	98,9	107,2	106,5	-0,7	7,7
Hommes de 25 à 49 ans	431,3	453,2	449,9	-0,7	4,3
Hommes de 50 ans et plus	97,1	104,8	105,4	0,6	8,5
Femmes de moins de 25 ans	115,7	123,8	124,2	0,3	7,3
Femmes de 25 à 49 ans	517,2	546,7	546,2	-0,1	5,6
Femmes de 50 ans et plus	163,8	183,3	184,3	0,5	12,5
Ensemble des catégories B, C	1 424,0	1 519,0	1 516,5	-0,2	6,5

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

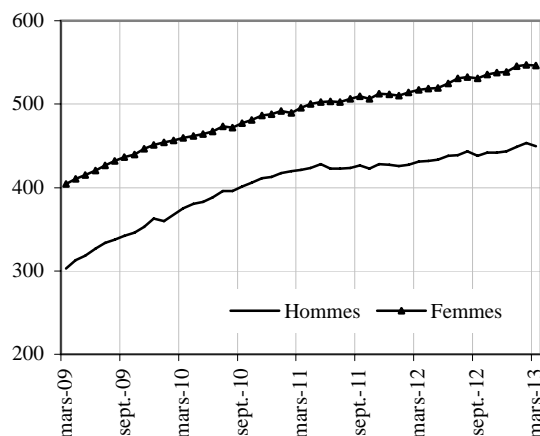
Par sexe (cvs-cjo en milliers)



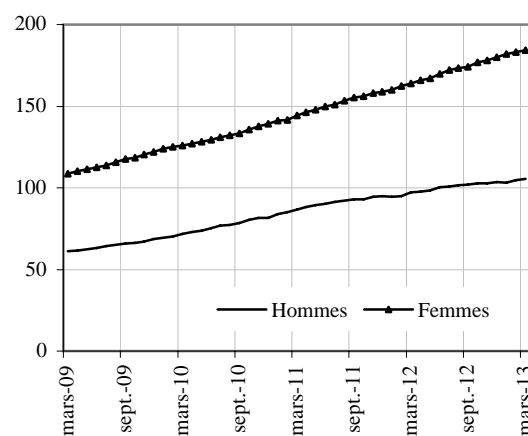
Moins de 25 ans (cvs-cjo en milliers)



Entre 25 et 49 ans (cvs-cjo en milliers)



50 ans et plus (cvs-cjo en milliers)



2.c - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

En France métropolitaine, au mois de mars 2013, le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C augmente de 0,8 % pour les hommes (+10,7 % sur un an) et de 0,7 % pour les femmes (+9,0 % sur un an).

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C de moins de 25 ans est en hausse de 0,8 % en mars (+9,8 % sur un an). Le nombre de ceux de 25 à 49 ans augmente de 0,6 % (+8,2 % sur un an) et celui des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus s'accroît de 1,1 % (+15,2 % sur un an).

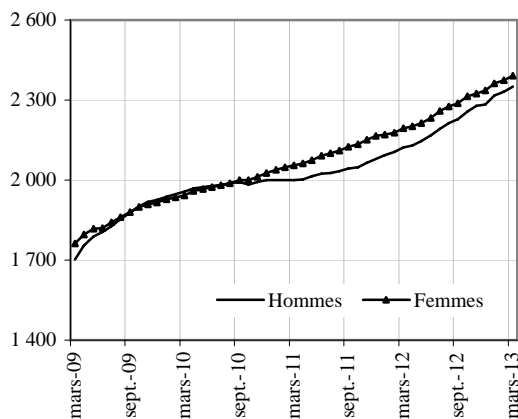
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories A, B, C

Unités : milliers et %

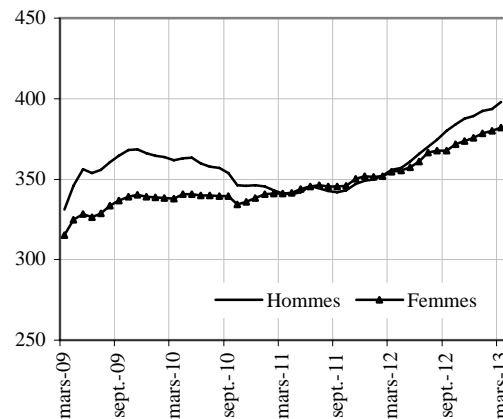
Données CVS-CJO	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
Hommes	2 122,3	2 331,3	2 349,6	0,8	10,7
Femmes	2 194,0	2 375,4	2 391,5	0,7	9,0
Moins de 25 ans	710,2	773,6	780,1	0,8	9,8
Entre 25 et 49 ans	2 756,9	2 965,3	2 982,8	0,6	8,2
50 ans et plus	849,2	967,8	978,2	1,1	15,2
Hommes de moins de 25 ans	355,8	393,7	398,0	1,1	11,9
Hommes de 25 à 49 ans	1 358,6	1 472,9	1 482,1	0,6	9,1
Hommes de 50 ans et plus	407,9	464,7	469,5	1,0	15,1
Femmes de moins de 25 ans	354,4	379,9	382,1	0,6	7,8
Femmes de 25 à 49 ans	1 398,3	1 492,4	1 500,7	0,6	7,3
Femmes de 50 ans et plus	441,3	503,1	508,7	1,1	15,3
Ensemble des catégories A, B, C	4 316,3	4 706,7	4 741,1	0,7	9,8

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

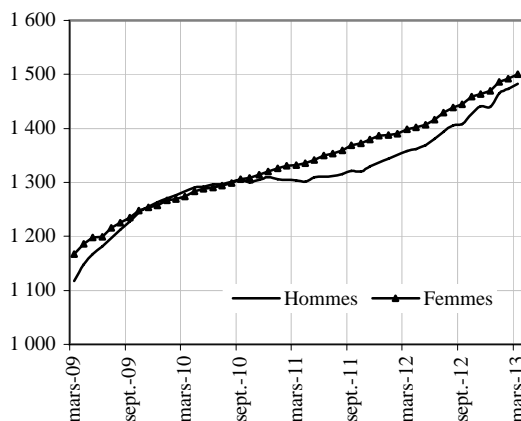
Par sexe (cvs-cjo en milliers)



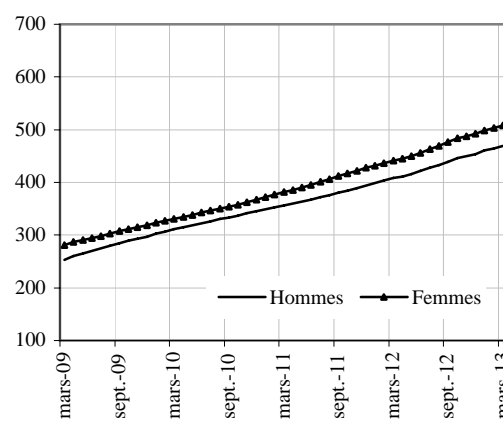
Moins de 25 ans (cvs-cjo en milliers)



Entre 25 et 49 ans (cvs-cjo en milliers)



50 ans et plus (cvs-cjo en milliers)



Avertissement

Le relèvement progressif de l'âge minimal d'éligibilité à la dispense de recherche d'emploi (DRE) à compter de l'année 2009, et sa suppression depuis le 1^{er} janvier 2012, ont contribué sensiblement à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi de 55 ans et plus enregistrés sur les listes de Pôle emploi. Une estimation de l'ampleur de cet effet sur le nombre de demandeurs d'emploi en catégories ABC a été menée par la Dares : cf. Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2011 (encadré 3), Dares Analyses N°043 (juillet 2012).

3 - ANCIENNETÉ ET DURÉE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C depuis un an ou plus augmente de 1,1 % au mois de mars 2013 (+15,1 % sur un an) et celui des inscrits depuis moins d'un an s'accroît de 0,5 % (+6,6 % sur un an).

En France métropolitaine, l'ancienneté moyenne des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C fin mars 2013 est de 485 jours. La durée moyenne d'inscription sur les listes de Pôle emploi des demandeurs d'emploi sortis des catégories A, B, C au mois de mars est de 264 jours.

Ancienneté d'inscription sur les listes des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories A, B, C

Données CVS-CJO			<i>Unités : milliers et %</i>		
	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
Moins de 1 an	2 670,6	2 833,6	2 847,4	0,5	6,6
- Moins de 3 mois	1 060,0	1 069,0	1 082,2	1,2	2,1
- De 3 mois à moins de 6 mois	724,7	785,5	778,2	-0,9	7,4
- De 6 mois à moins de 12 mois	885,9	979,1	987,0	0,8	11,4
Un an ou plus	1 645,7	1 873,1	1 893,7	1,1	15,1
- De 1 an à moins de 2 ans	837,5	952,4	959,5	0,7	14,6
- De 2 ans à moins de 3 ans	365,1	404,6	410,4	1,4	12,4
- 3 ans ou plus	443,1	516,1	523,8	1,5	18,2
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (%)	38,1	39,8	39,9	+ 0,1 pt	+ 1,8 pt
Ancienneté moyenne (jours arrondis à l'unité)	464	482	485	3	21
France, demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus	1 784,6	2 022,7	2 045,7	1,1	14,6

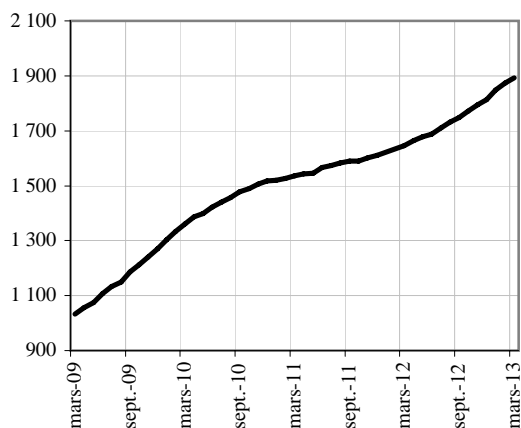
Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

Durée moyenne d'inscription sur les listes de Pôle emploi des sortants de catégories A, B, C

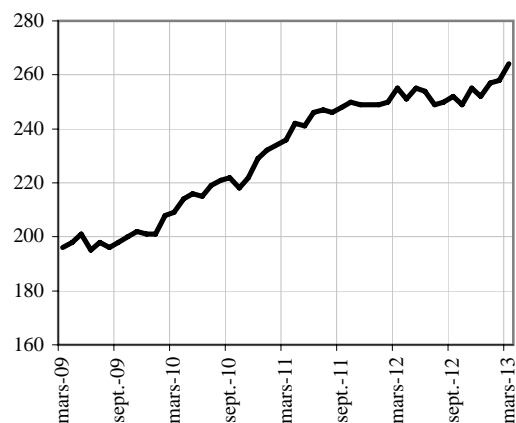
Données CVS-CJO			<i>Unité : jours arrondis à l'unité</i>		
	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
- Moins de 25 ans	148	150	155	5	7
- Entre 25 et 49 ans	272	271	276	5	4
- 50 ans et plus	424	457	452	-5	28
Ensemble	255	258	264	6	9
France, ensemble	257	260	266	6	9

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

Demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus
(cvs-cjo en milliers)



Durée moyenne d'inscription sur les listes des sortants
(cvs-cjo en jours)



4 - DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS

Part des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C, D, E indemnisés au titre du chômage (hors allocations de formation)

cv5 en %



En France métropolitaine, fin février 2013, 2 610 100 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E sont indemnisés (hors allocations de formation). Ce nombre augmente au mois de février de 0,7 % (+9,0 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage est en hausse de 0,6 % et le nombre de ceux indemnisés par le régime de solidarité nationale augmente de 1,8 %. La part des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C, D, E indemnisés au titre du chômage (hors allocations de formation) s'établit ainsi à 49,1 % en février 2013.

Demandeurs d'emploi indemnisés (hors allocations de formation) inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories A, B, C, D, E) et dispensés de recherche d'emploi indemnisés

Unités : milliers et %

Données CVS	Février 2012 (*)	Janvier 2013 (*)	Février 2013 (**)	Variation sur un mois	Variation sur un an
France métropolitaine					
Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C, D, E indemnisés (hors allocations de formation)	2 395,0	2 590,8	2 610,1	0,7	9,0
- Régime d'assurance chômage (1)	2 046,6	2 187,8	2 199,9	0,6	7,5
- Régime de solidarité nationale (1)	348,4	402,9	410,2	1,8	17,7
Part des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C, D, E indemnisés au titre du chômage, hors allocation de formation (%)	49,0	48,9	49,1	+ 0,2 pt	+ 0,1 pt
- Régime d'assurance chômage	41,8	41,3	41,4	+ 0,1 pt	- 0,4 pt
- Régime de solidarité nationale	7,1	7,6	7,7	+ 0,1 pt	+ 0,6 pt
Dispensés de recherche d'emploi (DRE) indemnisés	142,6	90,5	86,9	-4,0	-39,0

Source : Pôle emploi. Les variations sont exprimées en pourcentage. Calculs des cvs : Pôle emploi.

(*) : données semi-définitives.

(**) : données provisoires.

(1) L'indemnisation du chômage a pour but de procurer un revenu de remplacement aux salariés privés d'emploi. Pour être indemnisé au titre du chômage en France, il faut rechercher un emploi et être inscrit sur les listes de demandeurs d'emploi de Pôle emploi. Cependant, sous certaines conditions d'âge ou de durée de cotisation, une dispense de recherche d'emploi pouvait être accordée. Dans ce cas, les personnes perçoivent une allocation d'indemnisation du chômage sans être inscrites sur les listes de Pôle emploi.

Depuis 1984, l'indemnisation du chômage en France est structurée en deux régimes distincts :

- **Un régime d'assurance** (le régime d'Assurance chômage), fonctionnant suivant un principe contributif, et servant aux personnes involontairement privées de leur emploi pouvant justifier d'un certain passé dans l'emploi, pour une durée limitée, une allocation dépendant de leurs revenus d'activité passés. Cette allocation s'appelle depuis juillet 2001 l'allocation de retour à l'emploi (ARE) ;
- **Un régime de solidarité nationale** (RSN), qui indemnise certaines populations spécifiques : les demandeurs d'emploi en fin de droit de l'assurance chômage, auxquels est versée l'allocation de solidarité spécifique (ASS), des personnes ayant commencé à travailler très jeunes qui pouvaient percevoir l'allocation équivalent retraite (AER) ou qui peuvent percevoir l'allocation transitoire de solidarité (ATS), les anciens prisonniers, les salariés expatriés et les demandeurs d'asile, qui peuvent recevoir l'allocation temporaire d'attente (ATA).

L'Assurance chômage est financée par les cotisations des salariés et des employeurs à l'Unédic, tandis que le régime de solidarité nationale est financé par l'Etat à travers le fonds de solidarité.

Note de lecture :

La part des demandeurs d'emploi indemnisés au titre du chômage rapporte le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés (soit par le régime d'assurance chômage, soit par le régime de solidarité nationale, hors allocations de formation) inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories A, B, C, D, E, à l'ensemble des inscrits dans ces catégories. Cette statistique diffère de la part des demandeurs d'emploi indemnisés parmi le potentiel indemnisable publiée par Pôle emploi.

Selon les données brutes (non corrigées des variations saisonnières) issues d'un rapprochement du fichier historique statistique et du fichier national des allocataires, la part de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C indemnisés au titre du chômage (hors allocations de formation) parmi l'ensemble des inscrits dans ces catégories était de 50,0 % en juin 2012.

5.a - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR RÉGION

Entre fin mars 2012 et fin mars 2013, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A augmente dans les vingt-deux régions de France métropolitaine (entre +9,3 % en Aquitaine et +15,7 % en Franche-Comté). La hausse est de 6,6 % dans les départements d'Outre-Mer.

Sur la même période, le nombre de jeunes de moins de 25 ans inscrits en catégorie A augmente également dans les vingt-deux régions de France métropolitaine (entre +7,0 % en Picardie et +17,9 % en Franche-Comté). En France métropolitaine, c'est en Ile-de-France que la part des moins de 25 ans parmi les demandeurs d'emploi en catégorie A est la plus basse (12,7 %), et dans le Nord-Pas de Calais qu'elle est la plus élevée (21,3 %). Cette part s'établit à 15,9 % dans les départements d'Outre-Mer.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégorie A par région

Unités : milliers et %

Données brutes	Ensemble			Moins de 25 ans		
	Mars 2012	Mars 2013	Variation sur un an	Mars 2013	Variation sur un an	Part en %
Alsace	82,6	92,9	12,5	16,7	13,8	18,0
Aquitaine	148,2	162,0	9,3	27,0	8,9	16,7
Auvergne	53,2	59,0	10,9	10,2	8,6	17,3
Basse-Normandie	59,6	65,8	10,2	12,9	8,6	19,6
Bourgogne	66,5	74,8	12,5	13,9	12,3	18,6
Bretagne	121,6	138,3	13,7	23,4	15,0	16,9
Centre	106,8	120,4	12,8	22,7	13,3	18,8
Champagne-Ardenne	62,2	71,7	15,3	13,3	15,9	18,5
Corse	14,9	16,7	12,0	3,0	11,4	17,8
Franche-Comté	47,9	55,4	15,7	10,2	17,9	18,4
Haute-Normandie	90,6	100,9	11,4	20,7	10,8	20,5
Ile-de-France	537,2	597,3	11,2	75,8	11,0	12,7
Languedoc-Roussillon	161,8	181,9	12,4	30,5	9,7	16,8
Limousin	28,8	32,3	12,3	5,8	11,8	17,9
Lorraine	110,9	124,0	11,8	22,4	11,0	18,1
Midi-Pyrénées	136,0	151,8	11,6	26,1	12,4	17,2
Nord-Pas de Calais	237,1	261,6	10,3	55,6	8,4	21,3
Pays de la Loire	135,9	156,0	14,8	29,4	15,0	18,9
Picardie	102,0	112,2	9,9	23,3	7,0	20,8
Poitou-Charentes	73,5	81,3	10,7	14,8	9,3	18,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	267,5	293,7	9,8	45,7	9,2	15,6
Rhône-Alpes	260,8	291,7	11,9	46,8	11,7	16,0
France métropolitaine	2 905,6	3 241,6	11,6	550,2	11,0	17,0
Guadeloupe	57,2	59,6	4,1	8,2	7,9	13,8
Guyane	18,0	19,7	9,7	3,2	10,5	16,0
Martinique	42,3	44,3	4,7	6,8	8,7	15,5
Réunion	123,8	133,8	8,1	22,6	4,1	16,9
Départements d'Outre Mer	241,2	257,3	6,6	40,8	6,1	15,9
France	3 146,8	3 498,9	11,2	591,0	10,7	16,9

Sources : Pôle emploi, Dares.

5.b - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR RÉGION

Entre fin mars 2012 et fin mars 2013, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C augmente dans les vingt-deux régions de France métropolitaine (entre +7,6 % en Basse-Normandie et +11,9 % en Corse). La hausse est de 7,1 % dans les départements d'Outre-Mer.

Sur la même période, le nombre de jeunes de moins de 25 ans inscrits en catégories A, B, C augmente également dans les vingt-deux régions de France métropolitaine (entre +6,1 % en Basse-Normandie et +13,8 % en Bretagne). En France métropolitaine, c'est en Ile-de-France que la part des moins de 25 ans parmi les demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C, est la plus basse (11,6 %) et dans le Nord-Pas de Calais qu'elle est la plus élevée (20,6 %). Elle s'établit à 15,3 % dans les départements d'Outre-Mer.

Sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C depuis un an ou plus est en hausse dans les vingt-deux régions de France métropolitaine (entre +9,7 % en Basse-Normandie et +19,8 % en Languedoc-Roussillon).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en catégories A, B, C par région

Unités : milliers et %

Données brutes	Ensemble			Moins de 25 ans			Inscrits depuis un an ou plus		
	Mars 2012	Mars 2013	Variation sur un an	Mars 2013	Variation sur un an	Part en %	Mars 2013	Variation sur un an	Part en %
Alsace	119,6	131,8	10,2	23,1	12,0	17,5	51,1	17,7	38,8
Aquitaine	226,5	245,9	8,6	39,1	8,6	15,9	92,4	15,1	37,6
Auvergne	84,9	92,3	8,7	15,8	7,3	17,1	40,2	13,1	43,6
Basse-Normandie	94,1	101,2	7,6	19,6	6,1	19,4	39,2	9,7	38,7
Bourgogne	105,2	115,3	9,5	20,9	8,7	18,1	48,5	14,0	42,1
Bretagne	198,6	222,1	11,8	37,4	13,8	16,8	85,6	18,3	38,5
Centre	166,3	183,6	10,4	33,5	11,1	18,2	71,8	19,0	39,1
Champagne-Ardenne	94,5	105,5	11,6	18,9	12,4	17,9	43,4	16,2	41,2
Corse	17,3	19,4	11,9	3,3	11,2	17,1	4,2	12,5	21,7
Franche-Comté	73,6	81,9	11,3	14,5	13,6	17,7	32,7	14,3	39,9
Haute-Normandie	140,6	152,2	8,3	30,4	7,6	20,0	66,6	12,4	43,7
Ile-de-France	762,2	833,0	9,3	97,0	9,7	11,6	327,6	11,9	39,3
Languedoc-Roussillon	225,0	250,7	11,4	39,8	10,1	15,9	97,6	19,8	39,0
Limousin	45,2	49,2	8,9	8,6	8,2	17,4	20,8	11,9	42,2
Lorraine	155,9	172,4	10,6	30,9	10,9	17,9	69,2	18,4	40,1
Midi-Pyrénées	211,5	232,7	10,0	37,1	11,0	16,0	91,4	15,8	39,3
Nord-Pas de Calais	338,0	364,9	7,9	75,2	6,2	20,6	163,7	14,7	44,9
Pays de la Loire	236,9	263,3	11,2	49,0	12,4	18,6	104,1	14,4	39,5
Picardie	150,1	163,0	8,5	32,5	6,3	19,9	71,9	16,0	44,1
Poitou-Charentes	118,9	129,4	8,9	22,6	7,4	17,5	53,2	13,8	41,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	375,0	408,0	8,8	61,1	8,5	15,0	153,2	13,6	37,5
Rhône-Alpes	392,7	435,0	10,8	68,6	11,7	15,8	162,7	17,1	37,4
France métropolitaine	4 332,6	4 752,7	9,7	778,7	9,6	16,4	1 890,9	14,9	39,8
Guadeloupe	63,8	66,9	4,8	9,0	8,1	13,4	36,0	4,5	53,8
Guyane	19,7	21,8	10,4	3,4	11,7	15,7	7,4	15,9	34,1
Martinique	49,7	52,4	5,4	7,7	9,0	14,6	27,7	8,4	52,8
Réunion	140,3	152,0	8,3	24,9	4,6	16,4	81,4	11,9	53,6
Départements d'Outre Mer	273,6	293,1	7,1	44,9	6,5	15,3	152,5	9,6	52,0
France	4 606,2	5 045,8	9,5	823,7	9,5	16,3	2 043,4	14,5	40,5

Sources : Pôle emploi, Dares.

6.a - FLUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

En France métropolitaine, les entrées à Pôle emploi en catégories A, B, C baissent en mars (-2,1 % sur un mois, +0,3 % sur un an). Sur un mois, les entrées pour fins de contrat à durée déterminée (-1,1 %), fins de mission d'intérim (-1,1 %), autres licenciements (-1,7 %), premières entrées (-3,0 %) et autres cas (-4,7 %) sont en baisse. Les entrées pour licenciements économiques (+1,5 %), démissions (+0,7 %) et reprises d'activité (+6,6 %) augmentent.

En France métropolitaine, les sorties de catégories A, B, C sont en baisse de 3,9 % en mars (-0,3 % sur un an). Sur un mois, les sorties pour reprises d'emploi déclarées (-3,8 %) et cessations d'inscription pour défaut d'actualisation (-9,9 %) diminuent. Les sorties pour entrées en stage (+1,7 %), arrêts de recherche (+4,7 %), radiations administratives (+7,7 %) et autres cas (+3,4 %) sont en hausse.

Au total, au mois de mars, le nombre des entrées est supérieur à celui des sorties, ce qui explique que le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C augmente en France métropolitaine entre fin février 2013 et fin mars 2013.

Entrées à Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

Unités : milliers et %

	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	Répartition des motifs en %	Variation sur un mois	Variation sur un an
Données CVS-CJO						
France métropolitaine						
Fins de contrat à durée déterminée	123,6	124,5	123,1	25,3	-1,1	-0,4
Fins de mission d'intérim	31,4	28,3	28,0	5,8	-1,1	-10,8
Licenciements économiques (1)	12,0	13,5	13,7	2,8	1,5	14,2
Autres licenciements	41,1	42,2	41,5	8,5	-1,7	1,0
Démissions	14,8	14,2	14,3	2,9	0,7	-3,4
Premières entrées	23,3	26,7	25,9	5,3	-3,0	11,2
Reprises d'activité	37,4	38,0	40,5	8,3	6,6	8,3
Autres cas	201,5	209,6	199,7	41,0	-4,7	-0,9
Ensemble	485,1	497,0	486,7	100,0	-2,1	0,3
France, ensemble	509,1	521,3	508,7		-2,4	-0,1
Données brutes						
France métropolitaine, ensemble	432,4	411,3	424,9			-1,7
France, ensemble	456,2	433,7	446,1			-2,2

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

(1) : Y compris fins de conventions de conversion, de PAP (Projet d'Action Personnalisée) anticipés et de CRP (Convention de Reclassement Personnalisé).

Sorties de Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

Unités : milliers et %

	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	Répartition des motifs en %	Variation sur un mois	Variation sur un an
Données CVS-CJO						
France métropolitaine						
Reprises d'emploi déclarées	100,5	97,7	94,0	20,9	-3,8	-6,5
Entrées en stage	37,2	36,1	36,7	8,2	1,7	-1,3
Arrêts de recherche (maternité, maladie, retraite) :	34,6	34,1	35,7	8,0	4,7	3,2
- dont maladies	21,4	20,3	21,6	4,8	6,4	0,9
Cessations d'inscription pour défaut d'actualisation	182,2	211,7	190,7	42,5	-9,9	4,7
Radiations administratives	42,9	36,4	39,2	8,7	7,7	-8,6
Autres cas	52,8	50,7	52,4	11,7	3,4	-0,8
Ensemble	450,2	466,7	448,7	100,0	-3,9	-0,3
France, ensemble	471,2	487,3	469,1		-3,7	-0,4
Données brutes						
France métropolitaine, ensemble	460,0	425,9	453,5			-1,4
France, ensemble	481,0	445,0	473,2			-1,6

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

Équation comptable (catégories A, B, C)

Unité : milliers

	Sur un mois	Sur un an
Données CVS-CJO		
France métropolitaine		
Variation du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C	34,4	424,8
Solde entre les flux d'entrée et les flux de sortie cumulés	38,0	456,5
Écart (flux enregistrés avec retard, etc. cf. encadré p.17)	-3,6	-31,7

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares. Cf. encadré "Sources et définitions" p.17 pour la lecture de ce tableau.

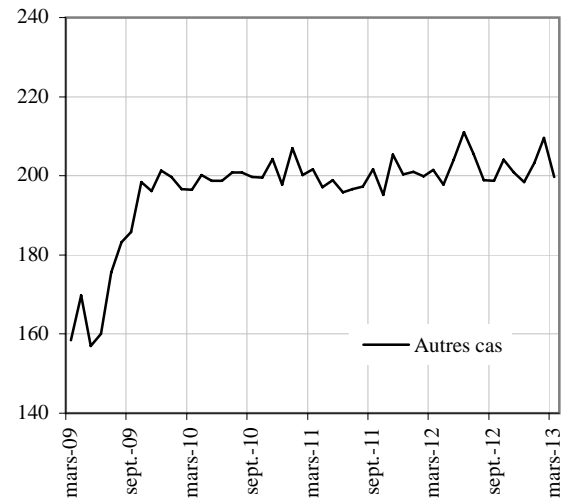
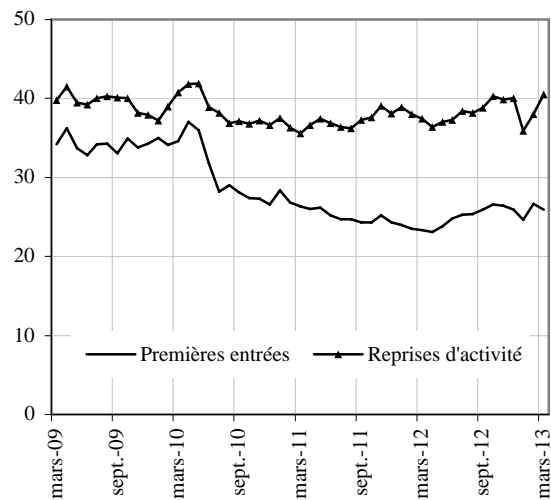
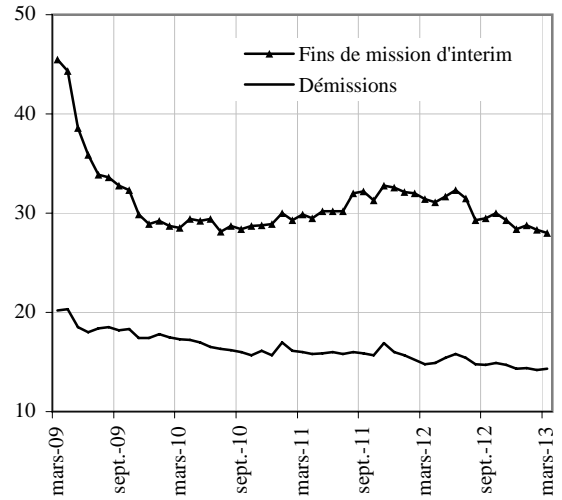
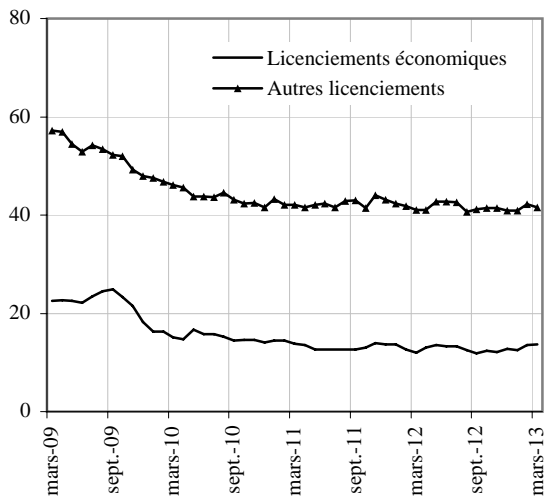
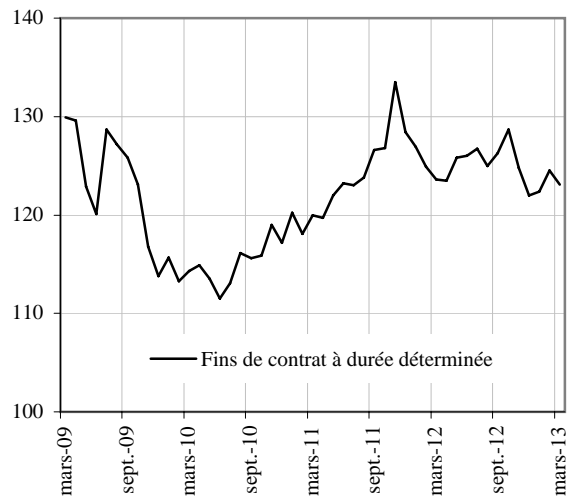
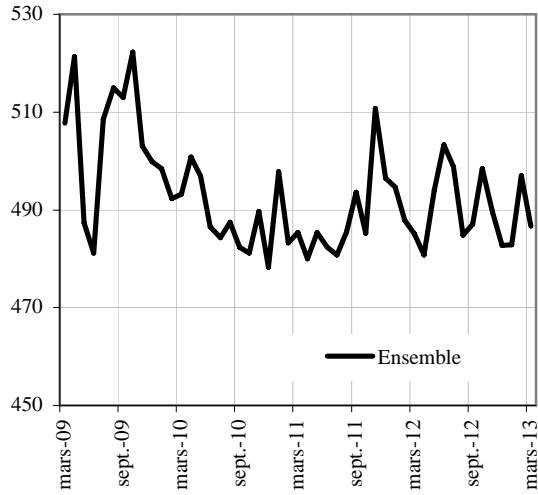
Avertissement

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les radiations administratives prennent effet à la date de leur notification, et non plus à la date du manquement qui les motive. Ce changement de règle a eu un impact à la baisse de 24 000 sur le nombre de radiations administratives enregistrées en janvier 2013, en France métropolitaine et par conséquent d'autant sur le nombre de sorties totales. A partir du mois de février 2013, le nombre de radiations administratives retrouve, en moyenne, un niveau correspondant à celui qui aurait été observé si les règles n'avaient pas été modifiées.

Par ailleurs, suite à ce changement de règle, la saisonnalité de la série du nombre de radiations administratives peut être légèrement différente de celle des années précédentes. De ce fait, la série corrigée des variations saisonnières et des jours ouvrables peut présenter en 2013 un caractère plus heurté que par le passé.

6.b - FLUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

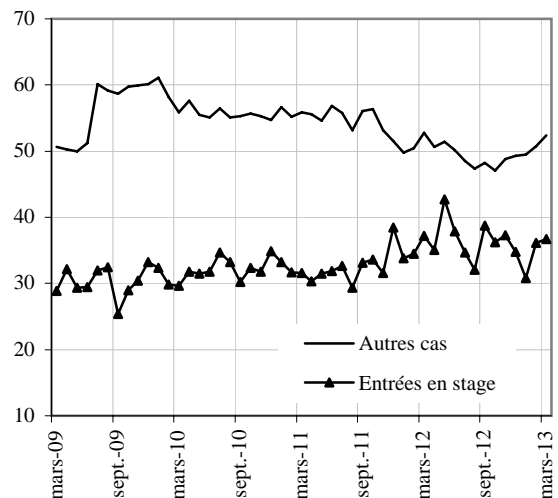
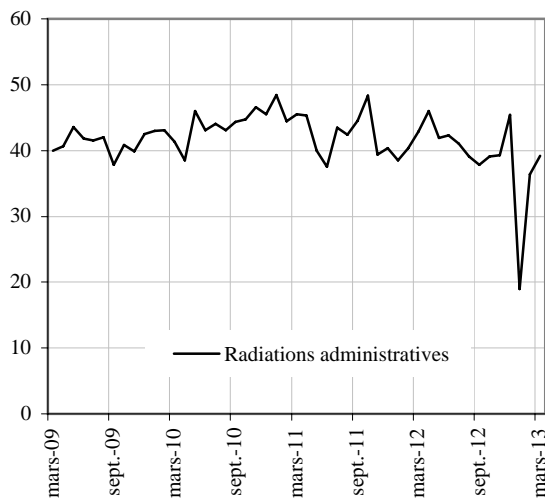
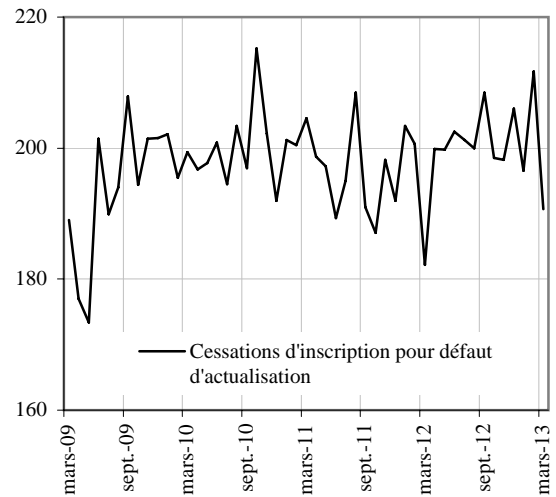
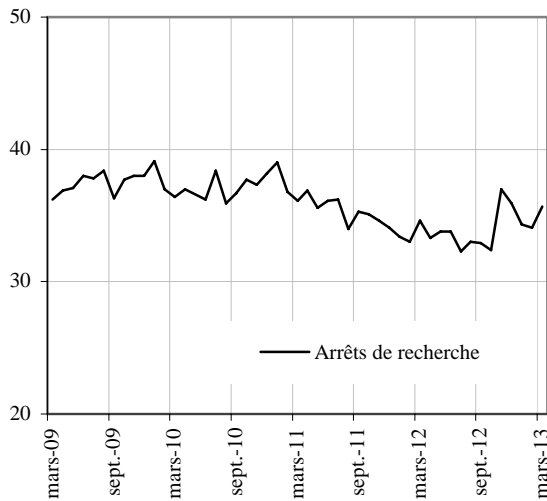
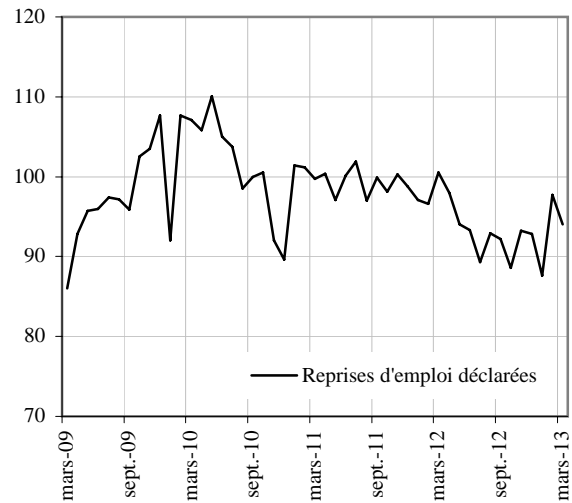
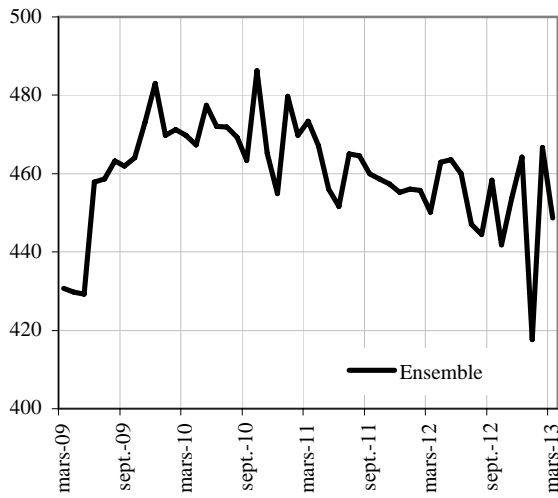
Entrées à Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)
(cvs-cjo en milliers)



6.c - FLUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Sorties de Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

(cvs-cjo en milliers)



Avertissement

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les radiations administratives prennent effet à la date de leur notification, et non plus à la date du manquement qui les motive. Ce changement de règle a eu un impact à la baisse de 24 000 sur le nombre de radiations administratives enregistrées en janvier 2013, en France métropolitaine et par conséquent d'autant sur le nombre de sorties totales. A partir du mois de février 2013, le nombre de radiations administratives retrouve, en moyenne, un niveau correspondant à celui qui aurait été observé si les règles n'avaient pas été modifiées.

Par ailleurs, suite à ce changement de règle, la saisonnalité de la série du nombre de radiations administratives peut être légèrement différente de celle des années précédentes. De ce fait, la série corrigée des variations saisonnières et des jours ouvrables peut présenter en 2013 un caractère plus heurté que par le passé.

7 - DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UN DROIT PAYABLE AU RSA

En France métropolitaine, au mois de mars 2013, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A et ayant un droit payable au Revenu de solidarité active (RSA) est de 623 300 (soit 19,2 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, données brutes).

Au mois de mars 2013, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C et ayant un droit payable au RSA est de 763 000 (soit 16,1 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C, données brutes).

Les entrées à Pôle emploi en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 73 000 au mois de mars 2013 (soit 17,2 % des entrées en catégories A, B, C, données brutes). Les sorties de Pôle emploi en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 75 400 au mois de mars 2013 (soit 16,6 % des sorties en catégories A, B, C, données brutes).

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Données brutes	Unités : milliers et %			Variation sur un an
	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	
France métropolitaine				
Catégorie A	549,1	622,1	623,3	13,5
Catégorie B	76,0	81,5	83,8	10,3
Catégorie C	56,3	53,0	55,9	-0,7
Catégories A, B, C	681,4	756,6	763,0	12,0
Catégorie D	20,5	20,8	21,0	2,5
Catégorie E	45,8	42,0	42,5	-7,2
Catégories A, B, C, D, E	747,7	819,4	826,5	10,5
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A	18,9	18,7	19,2	+ 0,3 pt
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C	15,7	15,8	16,1	+ 0,4 pt

Sources : Pôle emploi, Dares

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi selon la composante de RSA*

Données brutes	Unités : milliers et %			Variation sur un an
	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	
France métropolitaine				
Demandeurs d'emploi en catégorie A				
RSA socle seul	432,1	492,2	500,9	15,9
RSA socle et activité	52,8	58,2	54,8	3,9
RSA activité seul	64,2	71,7	67,6	5,2
Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C				
RSA socle seul	463,0	521,9	533,2	15,2
RSA socle et activité	93,7	100,3	98,5	5,1
RSA activité seul	124,7	134,4	131,3	5,3

Sources : Pôle emploi, Dares.

* cf. encadré 1 pour une définition des composantes

Entrées et sorties à Pôle emploi des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA (catégories A, B, C)

Données brutes	Unités : milliers et %			Variation sur un an
	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	
France métropolitaine				
Entrées				
Entrées des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	76,2	69,2	73,0	-4,2
Part dans l'ensemble des entrées	17,6	16,8	17,2	- 0,4 pt
Sorties				
Sorties des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	75,4	70,1	75,4	0,0
Part dans l'ensemble des sorties	16,4	16,5	16,6	+ 0,2 pt

Sources : Pôle emploi, Dares

Avertissement

A compter du 1^{er} juin 2009, la mise en œuvre de la loi portant création du Revenu de solidarité active (RSA) est susceptible d'accroître sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et, parmi ceux-ci, la part de ceux bénéficiaires d'une prestation de solidarité (RMI ou API avant le 1^{er} juin 2009 ; RSA après le 1^{er} juin). En effet, les bénéficiaires du RSA disponibles pour rechercher un emploi doivent désormais être orientés vers Pôle emploi ou un autre organisme participant au service public de l'emploi. En outre, l'ouverture du RSA à des personnes non éligibles au RMI ou à l'API devrait conduire certains demandeurs d'emploi à se voir ouvrir des droits nouveaux au RSA.

Sont repérés ici les demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA i.e les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) d'une allocation au titre du RSA. Le nombre de ces bénéficiaires n'est pas directement comparable à celui des demandeurs d'emploi ayant un droit ouvert. En effet, ce dernier recouvre également des personnes dont le droit est suspendu. L'information sur le nombre de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA n'est disponible que depuis juillet 2010.

Cf. encadré 1 « Sources et définitions » pour plus d'informations à ce sujet.

8 - OFFRES D'EMPLOI COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI

Le nombre des offres d'emploi collectées par Pôle emploi diminue de 6,0 % au mois de mars 2013 en France métropolitaine (-18,2 % sur un an). Sur un mois, les offres collectées d'emplois durables (plus de six mois), d'emplois temporaires (entre un et six mois) et d'emplois occasionnels (moins d'un mois) sont toutes en baisse (respectivement de -2,8 %, -9,6 % et -5,1 %).

En mars, le nombre des offres d'emploi satisfaites diminue en France métropolitaine de 8,4 % (-21,1 % sur un an). Sur un mois, les offres satisfaites d'emplois durables, d'emplois temporaires et d'emplois occasionnels sont toutes en baisse (respectivement de -2,1 %, -10,9 % et -18,3 %).

Offres d'emploi collectées par Pôle emploi

Unités : milliers et %

	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
Données CVS-CJO					
France métropolitaine					
- Emplois durables (plus de 6 mois)	109,5	100,0	97,2	-2,8	-11,2
- Emplois temporaires (1 à 6 mois)	113,9	96,4	87,1	-9,6	-23,5
- Emplois occasionnels (moins d'1 mois)	33,9	27,6	26,2	-5,1	-22,7
Ensemble	257,3	224,0	210,5	-6,0	-18,2
France, ensemble	263,7	228,6	214,8	-6,0	-18,5
Données brutes					
France métropolitaine, ensemble	288,6	206,3	228,6		-20,8
France, ensemble	295,3	210,3	233,2		-21,0

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

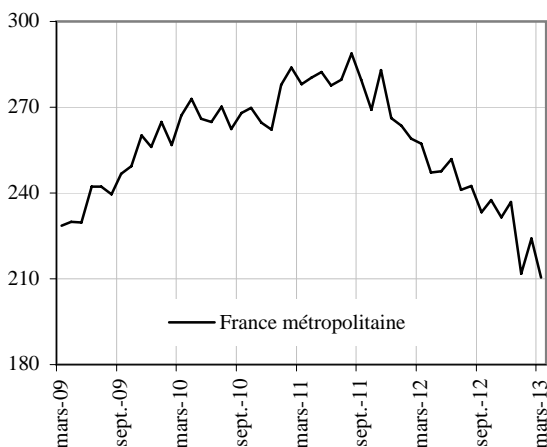
Offres d'emploi satisfaites

Unités : milliers et %

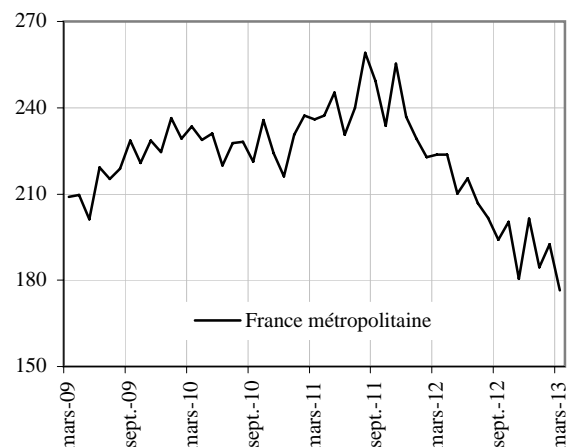
	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
Données CVS-CJO					
France métropolitaine					
- Emplois durables (plus de 6 mois)	88,8	77,8	76,2	-2,1	-14,2
- Emplois temporaires (1 à 6 mois)	102,9	87,9	78,3	-10,9	-23,9
- Emplois occasionnels (moins d'1 mois)	32,0	26,8	21,9	-18,3	-31,6
Ensemble	223,7	192,5	176,4	-8,4	-21,1
France, ensemble	229,2	196,3	180,3	-8,2	-21,3

Sources : Pôle emploi, Dares. Calculs des cvs-cjo : Dares.

Offres d'emploi collectées par Pôle emploi
(cvs-cjo en milliers)



Offres d'emploi satisfaites
(cvs-cjo en milliers)



ANNEXE

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi par catégorie

Unités : milliers et %

	Mars 2012	Février 2013	Mars 2013	Variation sur un mois	Variation sur un an
Données CVS-CJO					
France métropolitaine					
Catégories A, B, C	4 316,3	4 706,7	4 741,1	0,7	9,8
- Catégorie 1	2 740,0	3 018,6	3 060,6	1,4	11,7
- Catégorie 2	429,3	463,4	467,2	0,8	8,8
- Catégorie 3	294,0	330,1	340,3	3,1	15,7
- Catégorie 6	685,4	717,6	705,1	-1,7	2,9
- Catégorie 7	76,9	79,1	76,1	-3,8	-1,0
- Catégorie 8	90,7	97,9	91,8	-6,2	1,2
- Dont catégorie A	2 892,3	3 187,7	3 224,6	1,2	11,5
- Catégorie 1 n'ayant exercé aucune activité réduite	2 342,7	2 579,2	2 606,7	1,1	11,3
- Catégorie 2 n'ayant exercé aucune activité réduite	333,1	361,7	364,7	0,8	9,5
- Catégorie 3 n'ayant exercé aucune activité réduite	216,5	246,8	253,2	2,6	17,0
- Dont catégorie B	571,0	624,4	643,5	3,1	12,7
- Catégorie 1 ayant exercé une activité réduite	397,3	439,4	453,9	3,3	14,2
- Catégorie 2 ayant exercé une activité réduite	96,2	101,7	102,5	0,8	6,5
- Catégorie 3 ayant exercé une activité réduite	77,5	83,3	87,1	4,6	12,4
- Dont catégorie C	853,0	894,6	873,0	-2,4	2,3
- Catégorie 6	685,4	717,6	705,1	-1,7	2,9
- Catégorie 7	76,9	79,1	76,1	-3,8	-1,0
- Catégorie 8	90,7	97,9	91,8	-6,2	1,2
Catégories D, E	608,2	612,4	607,4	-0,8	-0,1
- Catégorie D (catégorie 4)	238,9	261,2	257,1	-1,6	7,6
- Catégorie E (catégorie 5)	369,3	351,2	350,3	-0,3	-5,1
Catégories A, B, C, D, E	4 924,5	5 319,1	5 348,5	0,6	8,6
France					
Catégories A, B, C, D, E	5 220,5	5 632,1	5 662,9	0,5	8,5
Données brutes					
France métropolitaine					
Catégories A, B, C	4 332,6	4 784,9	4 752,7		9,7
Catégorie A	2 905,6	3 323,8	3 241,6		11,6
Catégorie B	568,0	641,5	642,5		13,1
Catégorie C	859,1	819,6	868,6		1,1
Catégorie D	279,2	292,5	296,5		6,2
Catégorie E	372,2	350,6	353,4		-5,0
Catégories A, B, C, D, E	4 984,1	5 428,0	5 402,6		8,4
France					
Catégories A, B, C, D, E	5 281,9	5 742,0	5 718,3		8,3

Pour mémoire :

Les demandes d'emploi de catégories 1 à 3 recensent les personnes n'ayant pas exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois et qui souhaitent un contrat à durée indéterminée à temps plein (catégorie 1), à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 2) ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier (catégorie 3). De façon analogue, les demandes d'emploi de catégories 6 à 8 recensent les personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures dans le mois selon le type de contrat envisagé : à durée indéterminée à plein temps (catégorie 6), à durée indéterminée à temps partiel (catégorie 7) ou à durée déterminée temporaire ou saisonnier (catégorie 8).

Les demandes d'emploi de catégories 4 et 5 recensent les personnes non immédiatement disponibles et qui ne sont pas tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi : elles sont soit en stage, formation, maladie, etc. (catégorie 4), soit en emploi à la recherche d'un autre emploi (catégorie 5).

Dares Analyses et Dares Indicateurs sont édités par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistiques de la DARES) - Directeur de la publication : Antoine Magnier.
Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) - Télécopie : 01.44.38.23.43
Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr
Maquettistes : Beauvoir Rémi, Roumier Benoît. Conception graphique : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social. Impression : AMI (Courbevoie).
Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr
Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109-4128.

Encadré 1 - Sources et définitions

Demands d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Les demandeurs d'emploi sont des personnes qui sont inscrites à Pôle emploi, organisme issu de la fusion entre l'ANPE et le réseau des Assédic.

Catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...) y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Dans les fichiers administratifs de Pôle emploi, huit catégories de demandeurs d'emploi sont utilisées (catégories 1 à 8). Ces catégories ont été définies par arrêté (arrêté du 5 février 1992 complété par l'arrêté du 5 mai 1995). Jusqu'au mois de février 2009, les publications étaient fondées sur ces catégories. Le tableau suivant présente la correspondance entre les catégories utilisées à des fins de publication statistique à partir de mars 2009 et les catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des demandeurs d'emploi :

Catégories statistiques	Catégories administratives
Catégorie A	Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite
Catégorie B	Catégories 1, 2, 3 en activité réduite
Catégorie C	Catégories 6, 7, 8
Catégorie D	Catégorie 4
Catégorie E	Catégorie 5
Catégories A, B, C	Catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8

La situation réelle au regard de l'emploi des demandeurs d'emploi peut, dans certains cas, ne pas correspondre à la catégorie dans laquelle ils sont enregistrés : si cette correspondance est contrôlée pour les demandeurs d'emploi indemnisés, il n'en est pas de même des demandeurs d'emploi non indemnisés.

Les entrées et les sorties des listes de Pôle emploi sont enregistrées pour l'ensemble A, B, C et non pour chacune des catégories A, B ou C.

Âge

Les statistiques par tranche d'âge sont calculées selon l'âge que le demandeur d'emploi a à la fin du mois considéré.

Ancienneté et durée sur les listes de Pôle emploi

L'ancienneté d'inscription à la fin du mois m sur les listes d'un demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi mesure le nombre de jours qu'il a passé sur les listes (en catégories A, B, C). Cette notion se rapporte aux effectifs de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B et C.

Elle se distingue donc de la durée d'inscription des personnes sortant à la fin du mois m des listes de Pôle emploi (catégories A, B, C). La durée d'inscription sur les listes mesure à la fin du mois m le nombre de jours passés sur les listes par le demandeur d'emploi qui est sorti au cours du mois m .

Du fait du mode d'enregistrement des entrées et des sorties, il n'est pas possible de calculer l'ancienneté en catégorie A (respectivement B ou C) ou la durée passée sans discontinuité dans la catégorie A (respectivement B ou C).

De manière conventionnelle, un demandeur d'emploi qui est resté inscrit plus de 12 mois sur les listes de Pôle emploi (i.e. son ancienneté sur les listes est supérieure à 1 an) peut être qualifié de demandeur d'emploi de longue durée. S'il est inscrit depuis plus de 24 mois, il est considéré comme étant demandeur d'emploi de très longue durée.

Motifs d'entrée et de sortie des listes de Pôle emploi pour les catégories A, B, C

Les flux d'entrée et de sortie des listes sont présentés suivant différents motifs. Parmi les motifs d'entrée :

- les premières entrées correspondent aux cas où la demande d'emploi est enregistrée alors que la personne se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive ;
- le motif de reprise d'activité comprend à la fois le cas où le demandeur d'emploi cherche à reprendre une activité après une interruption d'au moins six mois et, depuis octobre 2005, les cas où l'entrée sur les listes de Pôle emploi a lieu suite à une sortie de stage ou à une fin de congé de maladie ou maternité ;

Encadré 1 - Sources et définitions (suite)

Parmi les motifs de sortie :

- les arrêts de recherche sont liés à une maladie, un congé de maternité, un accident du travail, un départ en retraite ou une dispense de recherche d'emploi ;
- les cessations d'inscription pour défaut d'actualisation correspondent aux cas où le demandeur d'emploi n'a pas actualisé sa déclaration de situation mensuelle ;
- les radiations administratives peuvent intervenir lorsque le demandeur d'emploi ne répond pas à une convocation, lorsqu'il fait une fausse déclaration ou lorsqu'il refuse une offre d'emploi (le motif d'offre raisonnable d'emploi a été ajouté en octobre 2008), une formation, une visite médicale, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un contrat aidé, une action d'insertion. La suspension qui en découle peut aller de 15 jours à 12 mois suivant la cause ;
- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation.

Les motifs de sortie des listes de Pôle emploi sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation mensuelle en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non réponse à convocation. Or, une partie de ces demandeurs d'emploi a en fait retrouvé un emploi. L'enquête trimestrielle Sortants de Pôle emploi et de la Dares fournit une estimation de la part des sorties réelles pour reprise d'emploi.

Lecture de l'équation comptable sur la catégorie A, B, C

Sur les données brutes issues des fichiers administratifs de Pôle emploi, on observe un défaut de bouclage dans l'équation reliant les stocks de demandeurs d'emploi inscrits aux flux d'entrée et de sortie : la variation du stock de demandeurs d'emploi inscrits n'est pas égale au solde entre les entrées et les sorties. Au niveau national, le défaut de bouclage est négatif pour les catégories A, B, C (les entrées sont surestimées et les sorties sont sous-estimées). Deux facteurs expliquent actuellement ce défaut de bouclage :

- certains flux sont enregistrés trop tardivement pour être pris en compte dans les statistiques mensuelles (plus de deux mois après la date d'effet pour les entrées, plus de trois pour les sorties). Ceci conduit notamment à sous-estimer les sorties de catégories A, B, C vers les catégories D et E.
- pour certains déménagements du demandeur d'emploi au sein de la même région, un mouvement d'entrée est enregistré dans l'unité de destination, mais pas en sortie de l'unité de départ, ce qui conduit à surestimer le nombre d'entrées.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au Revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine et est généralisé depuis le 1er janvier 2011 en Outre-mer. Il a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008). Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) ainsi que les mécanismes d'intéressement liés à la reprise d'emploi.

Le RSA est une allocation destinée à porter les ressources du foyer au niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé pour chaque foyer en faisant la somme :

- d'un montant forfaitaire dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant à charge et qui correspondait en juin 2009 au montant du RMI ou de l'API pour les parents isolés,
- de 62% des revenus d'activité des membres du foyer, s'il y en a.

Un bénéficiaire du RSA est tenu « de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle » s'il remplit les conditions suivantes (article L.262-28) :

- les ressources de son foyer sont inférieures à un certain montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge (483,2 €/mois pour un célibataire sans enfant au 1^{er} janvier 2013) ;
- il est sans emploi ou ne tire de l'exercice de son activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 € (décret n°2009-404 du 15 avril 2009).

Pour un bénéficiaire du RSA majoré (i.e. pour les foyers anciennement éligibles à l'API, c'est-à-dire les parents assumant seuls la charge d'un enfant, soit l'année suivant la séparation ou le décès, soit jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant y compris enfant à naître), il est tenu compte des sujétions particulières auxquelles celui-ci est contraint, notamment en matière de garde d'enfants.

Un bénéficiaire du RSA tenu aux obligations précisées ci-dessus est orienté par le Conseil général :

- de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, soit vers Pôle emploi soit, si le département décide d'y recourir, vers un autre organisme participant au service public de l'emploi (mission locale, PLIE, organisme privé de placement...);
- vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale lorsque des difficultés (de logement ou de santé notamment) font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

À compter de juillet 2010, sont repérés dans le système d'information statistique de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA i.e. les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) percevant une allocation au titre du RSA. Entre juin 2009 et juin 2010, seuls étaient repérés dans les fichiers de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA i.e. les personnes ayant un droit payable au RSA ou les personnes ayant un droit au RSA suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que la demande est en cours de traitement). Parmi ces demandeurs d'emploi repérés comme ayant des droits ouverts au RSA, certains ne percevaient pas le RSA. Les données relatives aux demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA ne sont plus publiées depuis janvier 2011.

Encadré 1 - Sources et définitions (fin)

Quatre catégories d'indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA sont publiées :

- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et ayant un droit payable au RSA ;
- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois ayant un droit payable au RSA selon la composante de RSA. Il existe trois composantes de RSA : le RSA socle, le RSA socle et activité, le RSA activité. Le RSA socle bénéficie aux foyers qui n'ont pas de revenu d'activité, il est égal à un montant forfaitaire. Le RSA socle et activité bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Le RSA activité bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire. Cette dernière composante concerne des demandeurs d'emploi qui, à revenu identique, n'auraient pas été bénéficiaires du RMI ou de l'API avant juin 2009 ;
- les entrées à Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA ;
- les sorties de Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA.

Le dénombrement des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA résulte d'un rapprochement entre les fichiers de Pôle emploi d'une part et ceux de la Cnaf et de la MSA d'autre part. Il est encore à prendre avec précaution.

La mise en œuvre de la loi portant création du RSA à compter du 1^{er} juin 2009 est susceptible d'accroître sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et, parmi ceux-ci, la part de ceux qui bénéficient d'une prestation de solidarité (RMI ou API avant le 1^{er} juin 2009 ; RSA après le 1^{er} juin 2009 ainsi que RMI et API à titre transitoire pour certains bénéficiaires). En effet, l'obligation d'orientation vers le service public de l'emploi des bénéficiaires du RSA disponibles pour occuper un emploi devrait conduire une proportion plus importante qu'auparavant de bénéficiaires de prestations de solidarité à s'inscrire à Pôle emploi. Par ailleurs, l'ouverture du RSA à des personnes auparavant non éligibles au RMI ou à l'API (salariés à faibles revenus ne bénéficiant pas ou plus de mesures d'intéressement) pourrait conduire certains demandeurs d'emploi (notamment en activité réduite) à se voir ouvrir des droits nouveaux au RSA.

Les offres d'emploi collectées et satisfaites à Pôle emploi

Pôle emploi collecte des offres d'emploi auprès des entreprises. Une partie d'entre elles sont satisfaites. Les statistiques comptabilisent comme satisfaite une offre pour laquelle l'employeur a trouvé une personne pour occuper le poste proposé, indépendamment de la façon dont il a réussi à le pourvoir (grâce à Pôle emploi ou par un autre moyen). Les offres collectées et satisfaites publiées ici sont classées suivant trois types :

- les offres d'emplois durables, pour des contrats de plus de six mois ;
- les offres d'emplois temporaires, pour des contrats compris entre un et six mois ;
- les offres d'emplois occasionnels, pour des contrats de moins d'un mois.

Les rapprochements entre les offres et les demandes d'emploi doivent être faits avec précaution dans la mesure où une partie des besoins de recrutement des entreprises ne donne pas lieu au dépôt d'une offre auprès de Pôle emploi et ce dans des proportions qui peuvent varier selon la qualification de l'emploi, le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise.

Méthodologie de correction des variations saisonnières et des jours ouvrables

La méthodologie adoptée pour corriger les séries publiées ici se décompose en trois étapes.

1ère étape : correction des jours ouvrables

La correction des jours ouvrables (cjo) vise à éliminer l'effet, sur l'évolution des séries brutes, du nombre de jours ouvrables (i.e. effectivement travaillés) de chaque mois, ainsi que de la composition des jours ouvrables (nombre de lundis, de mardis, etc.).

Ces effets sont dus aux modalités d'enregistrement des données administratives. Ainsi, s'il faut se déplacer dans les unités locales de Pôle emploi pour être enregistré dans telle ou telle catégorie, la série brute dépendra des jours d'ouverture de ces unités. Inversement, si la démarche peut se faire par internet tous les jours de la semaine, la série ne dépendra pas des jours ouvrables.

2ème étape : correction des variations saisonnières

Les séries publiées ici sont marquées par des phénomènes récurrents, de type saisonniers, qui ne reflètent pas des mouvements de nature économique. Il est nécessaire d'en faire abstraction pour analyser les fluctuations purement conjoncturelles de ces séries : il faut raisonner sur des données corrigées des variations saisonnières (cvs).

La cvs est appliquée aux données préalablement corrigées des jours ouvrables. Elle permet d'éliminer la composante saisonnière de chaque série pour ne garder que les composantes liées à la tendance (i.e. à l'évolution de long terme de la série), au cycle (i.e. aux fluctuations de court terme) et à certaines irrégularités (fluctuations résiduelles non périodiques).

3ème étape : mise en cohérence des différentes ventilations

Les séries désaisonnalisées sont mises en cohérence, de sorte que la somme des séries désaisonnalisées soit égale à la série désaisonnalisée de la somme des séries brutes.

Les estimations des coefficients de jours ouvrables et de variations saisonnières sont réalisées sur la période allant de janvier 1996 à décembre 2012. Les coefficients saisonniers sont projetés sur l'ensemble de l'année 2013, de sorte que la campagne de traitement statistique des séries n'a lieu qu'une seule fois par an, au mois de février, quand toutes les données de l'année antérieure sont disponibles.

Pour plus d'informations et des séries longues sur les demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle emploi :

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-de,76/statistiques,78/chomage,79/>

Encadré 2 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : un concept différent du chômage au sens du BIT

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi est une notion différente de celle de chômeurs au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à Pôle emploi.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de Pôle emploi. La répartition entre les diverses catégories A, B ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui : 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, 2) est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et 3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'enquête Emploi de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi peut être affecté par d'autres facteurs : modifications du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportements d'inscription des demandeurs d'emploi...

L'Insee publie chaque trimestre les indicateurs de référence pour le chômage au sens du BIT à partir des résultats trimestriels de son enquête Emploi pour la France métropolitaine. Les dernières estimations de l'Insee sont disponibles sur son site Internet, à l'adresse suivante : <http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=14>. Ces estimations font état d'un taux de chômage au sens du BIT (rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre de personnes actives – en emploi ou au chômage) de 10,2 % au 4^{ème} trimestre 2012 pour la France métropolitaine, soit 2 944 000 chômeurs, et de 10,6 % pour la France (incluant les Dom). L'Insee publiera ses estimations pour le chômage au sens du BIT pour le 1^{er} trimestre 2013, le 6 juin 2013.

Encadré 3 : impact du changement des règles de gestion des radiations administratives sur les statistiques de demandeurs d'emploi

Avant le 1^{er} janvier 2013, les radiations administratives prenaient effet à la date du manquement à l'origine de la radiation (le plus souvent une absence à convocation), soit de façon rétroactive par rapport à leur date de notification au demandeur d'emploi¹.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, de nouvelles règles concernant les radiations sont entrées en vigueur. Elles reprennent des recommandations émises par le Médiateur de Pôle emploi et concernent :

- La fin de la rétroactivité : la date d'effet de la radiation correspond désormais à la date de notification au demandeur d'emploi et non plus à la date du manquement. Cette modification met fin aux indus² que générait l'ancienne règle ;
- La réduction du délai entre le manquement et la notification : les demandeurs d'emploi sont fixés plus rapidement sur leur situation. Cela résulte d'une diminution de 5 jours du délai accordé au demandeur d'emploi pour justifier un manquement, à laquelle s'ajoute une réduction progressive du temps de traitement des dossiers par Pôle emploi.

Avec l'application de la nouvelle règle, le nombre de radiations administratives présenté dans les statistiques du marché du travail portant sur janvier 2013, était plus faible que dans une situation sans changement de règle. En effet, certaines radiations, qui auraient été auparavant comptabilisées au titre du mois de janvier, ne l'ont été finalement qu'au titre du mois de février. Il s'agit des radiations correspondant à un manquement en janvier notifié entre le 1^{er} et le 17 février³. Les demandeurs d'emploi concernés étaient encore enregistrés sur les listes fin janvier, alors qu'en l'absence de réforme, ils auraient été considérés comme radiés en janvier et donc absents des listes à la fin de ce mois. En conséquence, le nombre de demandeurs d'emploi à la fin janvier 2013 a été plus élevé que ce qu'il aurait été sans modification de la règle : en France métropolitaine, cet impact est de + 21 100 pour les demandeurs d'emploi de catégorie A et de + 24 000 pour ceux de catégories A, B, C.

L'impact du changement de règles sur les sorties des listes pour radiations administratives était cependant essentiellement transitoire. À partir du mois de février 2013, le nombre de radiations administratives retrouve, en moyenne, un niveau correspondant à celui qui aurait été observé si les règles n'avaient pas été modifiées, le changement de règles ne faisant que décaler la date d'effet.

En février, l'écart entre le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits et celui qui aurait été observé en l'absence de réforme a été de l'ordre de celui mesuré en janvier. À partir de mars, cet écart doit se réduire au fil des mois. En effet, le report de la date d'effet des radiations décale d'autant la date de réinscription⁴ pour les demandeurs d'emploi qui se réinscrivent sur les listes à l'issue de leur période de radiation. Les moindres sorties observées en janvier en raison de la réforme se traduiront donc, quelques mois plus tard, par des réinscriptions moins nombreuses. Ce décalage compensera ainsi, dans une large mesure, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois induite par la réforme en janvier. Les radiations entraînant le plus souvent une impossibilité de s'inscrire pour une durée de 2 mois, cet effet joue surtout à partir de mars. À moyen terme, le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits pourrait être légèrement supérieur à celui qui aurait été observé en l'absence de réforme. Cet effet de moyen terme ne pourra être estimé qu'avec un certain recul et au prix d'hypothèses sur ce qu'auraient été les délais de réinscription des demandeurs d'emploi radiés en l'absence de réforme.

Par ailleurs, la saisonnalité de la série des sorties pour radiation administrative peut être légèrement différente de celle des années précédentes. De ce fait, la série des radiations administratives corrigée des variations saisonnières et des jours ouvrables peut présenter en 2013 un caractère plus heurté que par le passé.

¹ La radiation était notifiée en moyenne 30 jours environ après le manquement qui la motivait. Ce délai, en partie incompressible, vise notamment à permettre au demandeur d'emploi informé d'une possibilité de radiation de justifier le manquement constaté.

² A savoir les sommes qu'un demandeur d'emploi pouvait éventuellement percevoir entre la date de manquement et la date de notification et qu'il devait rembourser suite à sa radiation.

³ Le 17 février correspond à la date de clôture d'actualisation. Les informations postérieures à cette date ne peuvent être prises en compte pour établir les statistiques relatives au mois de janvier.

⁴ Une radiation entraîne systématiquement l'impossibilité de s'inscrire sur les listes de Pôle emploi pendant une période donnée, le plus souvent de 2 mois.